

Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice : 10
Présents 9
Votants : 9
Pour :9
Contre :0
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Stéphanie RAMON, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés :

Excusés : Vincent MALLET

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 DE_2023_011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour l'opération suivante :

- **Enrochement du mur de soutient au parking de La Fage**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 pour l'opération susvisée,
- décide de réaliser les travaux pour un montant de **8 183.00 € HT** soit **9 819.60€ TTC**
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et de les inscrire au budget en section d'investissement.

Pour extrait conforme
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.